

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN
SÉANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2023
Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : BAUMLIN Christian, DUBOIS Vincent, ENGGASSER Hervé, LITZLER Sébastien, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice, UNTZ Marguerite

Absents non excusés : EHRET Philippe

Absents excusés : BRAND Sabrina, SCHERRER Eliane, ISSNER Marc

Absents ayant donné procuration : BRAND Sabrina procuration à Hervé ENGGASSER, ISSNER Marc procuration à Patrice SCHNEIDER

Secrétaire administrative : FREYBURGER Emilie

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/06/2023
2. Renouvellement des baux de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033
3. Mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin d'une ATSEM pour la rentrée 2023/2024
4. Rapport des commissions
5. Communications, informations

Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 05/06/2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Point 2 Renouvellement des baux de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles [L429-2 et](#) suivants du code de l'environnement.

Les baux des chasses communales sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Monsieur le Maire propose que les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse, soient consultés en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse, produit reversé en totalité à la caisse d'assurance-accident agricole (CAAA). Pour cela, il est nécessaire de fixer la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse.

Monsieur le Maire propose que la décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune soit prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, dont le terme est fixé au vendredi 25 août 2023.

La décision prise à la majorité qualifiée fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la consultation des propriétaires foncier dans le but de l'abandon du produit de la location de la chasse au profit de la commune avec pour terme le vendredi 25 août 2023 et confirme que la totalité du produit de la chasse sera reversé à la caisse d'assurance-accident agricole.

Point 3 Mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin d'une ATSEM pour la rentrée 2023/2024

Afin d'assurer le surcroît de l'activité scolaire pour la rentrée 2023/2024, la commune de Geispitzen a fait une demande de mise à disposition auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin d'un Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^e classe des Ecoles Maternelles (ATSEM). La personne assurera ses fonctions à compter du lundi 4 septembre 2023 jusqu'au vendredi 2 février 2024 inclus, à raison de 27h30 hebdomadaires.

Point 4 Rapport des commissions

a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique les dossiers remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Permis de construire	29/05/2023	Jonathan TRITSCH	Construction d'une piscine et d'un abri de jardin	6A rue du Général de Gaulle
Permis de construire	16/06/2023	Matthias JEGER	Construction d'une maison individuelle	22 rue des Vergers

b) Règlement Municipal de Construction (RMC)

Il convient d'adapter notre règlement d'urbanisme afin de trouver des solutions pour permettre les travaux d'isolation extérieure des maisons d'habitation. En effet, deux déclarations préalables du mois de mars et de mai 2023 avaient été refusées. Les distances par rapport aux limites séparatives n'étaient pas conformes au règlement. Un nouvel arrêté sera rédigé en conséquence.

Point 5 Communications, informations

a) Saint-Louis Agglomération (SLA)

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire un compte-rendu sur les commissions de Saint-Louis Agglomération auxquelles ils ont participé, afin de présenter les missions et objectifs de ces commissions.

Un courrier de SLA est parvenu en mairie, ayant pour objet la procédure d'élimination des déchets issus des dépôts sauvages. La réglementation relative aux dépôts sauvages confère aux Maires le pouvoir de police en matière de lutte contre les dépôts illégaux de déchets. Le constat du dépôt est réalisé par la Brigade Verte et les déchets sont déposés à la déchetterie intercommunale. Selon le cas, une mise en demeure et des sanctions administratives et pénales (dont amendes) peuvent être mis en place.

b) Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Ce plan permet de faire face à des situations telles que les catastrophes majeures atteignant la population comme l'interruption de l'eau potable, les intempéries, les incendies, les inondations... La mise à jour de ce plan doit être faite pour 2024.

c) Journée citoyenne

La journée citoyenne se déroulera le samedi 2 septembre 2023 de 8h30 à 12h. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la commune afin de couvrir les bénévoles en cas d'accident. Les activités seront définies ultérieurement. Un flyer sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres.

d) Organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2023

L'inspecteur de l'académie du Haut-Rhin confirme le temps scolaire pour la rentrée de septembre 2023, à savoir :

Geispitzen et Waltenheim	Matin	Après-midi
Maternelle et Primaire	8h30/11h45	13h30/16h15

Ces horaires s'étendent sur une semaine de 4 jours. Ils sont valables trois ans, de septembre 2023 à août 2026.

e) Entretien de la végétation

Le dérèglement climatique que nous vivons actuellement favorise la multiplication de phénomènes météorologiques violents. Les routes ainsi que les parcelles privatives sont de plus en plus impactées par des chutes d'arbres ou de branches. Il est rappelé que les arbres, arbustes et haies relèvent de la responsabilité des propriétaires.

f) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 18 septembre 2023.

La séance est levée à 20h45.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de
GEISPITZEN de la séance du lundi 24 juillet 2023**

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/06/2023
2. Renouvellement des baux de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033
3. Mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin d'une ATSEM pour la rentrée 2023/2024
4. Rapport des commissions
5. Communications, informations

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BAUMLIN Christian	Maire		
SCHNEIDER Patrice	1 ^{er} adjoint		
DUBOIS Vincent	2 ^{ème} adjoint		
EHRET Philippe	3 ^{ème} adjoint	Absent	
LITZLER Sébastien	Conseiller municipal		
UNTZ Marguerite	Conseiller municipal		
BRAND Sabrina	Conseiller municipal	Absente excusée procuration à ENGGASSER Hervé	
ENGGASSER Hervé	Conseiller municipal		
SCHERRER Eliane	Conseiller municipal	Absente excusée	
SCHNEIDER Hervé	Conseiller municipal		
ISSNER Marc	Conseiller municipal	Absent excusé procuration à SCHNEIDER Patrice	